

19DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 27 rue de Nuisement

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 31 mars 2025 par Monsieur GOMES DA SILVA Sergio demeurant 27 rue de Nuisement – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines pour des travaux de rénovation de sa rampe de garage

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GOMES DA SILVA Sergio demeurant 27 rue de Nuisement – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines est autorisé à stocker du matériel sur le trottoir sur la valeur de 4,50 m x 1,50 m soit 6,75 m²

Du mardi 22 avril 2025 au samedi 26 avril 2025

Article 2 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

Article 3 : les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban

Article 4 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux

Article 5 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, soit :

- 2,00 €/m²/jour
- Emplacement : 4,50 m x 1,50 = 6,75 m²
- 6,75 m² x 2,00 € = 13,50 €
- 13,50 € x 5 jours = 67,50 € (soixante-sept euros et cinquante centimes)

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. GOMES DA SILVA Sergio,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines
Le 1^{er} avril 2025

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.